



Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 15 décembre 2014 de 9 h 10 à 16 h 30 (arrêt de 12 h 15 à 13 h 30 à 14 h 45 à 15 h).

ÉLUS PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef  
M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef  
M. Stéphane Germain, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

ÉLU ABSENT : M. Gilbert Dominique, chef (10 h 55 à 11 h 45 et de 15 h 45 à 16 h 30)



#### **AVANCEMENT DE L'OUVERTURE DE LA PÊCHE SPORTIVE**

##### **RÉSOLUTION N° 5927**

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie considère fondamentale la participation de notre nation à la gestion des ressources halieutiques;

CONSIDÉRANT QUE la pêche traditionnelle au filet est une activité importante pour nos membres et pour l'affirmation de nos droits;

CONSIDÉRANT QUE nos membres ont le droit de bénéficier d'un minimum de trois semaines de pêche traditionnelle au filet, et ce, tel que prévu à notre code de pratique;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons maintenir de bonnes relations avec les pêcheurs sportifs et la population non autochtone;

CONSIDÉRANT QUE les modalités sur le chevauchement de la pêche traditionnelle et sportive ont été satisfaisantes pour nos membres en 2014;

CONSIDÉRANT QUE les Pekuamiulnuatsh ont le droit de pratiquer la pêche au filet sur la totalité de la superficie du Pekuakami;

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

IL EST RÉSOLU d'accepter un devancement de l'ouverture de la pêche sportive d'une semaine, sous forme de projet pilote et sans zone réglementée autour de la zone de pêche traditionnelle au filet en front de Mashteuiatsh, et ce, sous certaines conditions établies entre la direction Patrimoine, culture et territoire et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité



## **RÉGIME DE RETRAITE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DES PREMIÈRES NATIONS**

### **RÉSOLUTION N° 5928**

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan contribue au Régime des rentes de la sécurité publique des Premières Nations (RRSPN) et qu'il souhaite maintenir ce régime de retraite dans un souci de saine gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE le RRSPN propose aux employeurs que la cotisation des employés soit majorée de 8,5 % à 9,5% à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015 et que l'employeur continue à financer deux fois la cotisation des employés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan suite à la présentation accepte la recommandation déposée par la direction – Sécurité publique;

IL EST RÉSOLU de déléguer la directrice générale à signer tous les documents relatifs à l'augmentation de la cotisation proposée.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

Note : Cette modification requiert l'approbation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan mais est sujette à l'accord de la majorité des membres contribuant au régime.



## **ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS**

### **RÉSOLUTION N° 5929**

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie tient à s'assurer d'une saine gestion et d'une transparence dans la gestion de ses avoirs;

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONDIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire bénéficier de services policiers professionnels, efficaces et culturellement appropriés, conformément aux lois et aux règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (Canada) ainsi que le gouvernement du Québec, représenté par le ministre de la Sécurité publique (Québec) souhaitent apporter un soutien financier pour les dépenses encourues aux fins de l'établissement et du maintien des services policiers pour desservir la communauté de Mashteuiatsh;

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 (2014-2015) pour un montant de 1 213 275 \$ (630 903 \$ pour le Canada et 582 372 \$ pour le Québec) et de désigner la directrice – Bureau de la gouvernance à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité



## **PROGRAMME DE PARTENARIAT POSTSECONDAIRE**

### **RÉSOLUTION N° 5930**

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie tient à s'assurer d'une saine gestion et d'une transparence dans la gestion de ses avoirs;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour objectif d'élargir l'accessibilité à la formation aux étudiants de niveau postsecondaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des Premières Nations Nikanite, en partenariat avec l'Unité d'enseignement en travail social et le Département des sciences de la santé, réalise un projet pilote visant à offrir un cours en ligne destiné à sa clientèle autochtone;

CONSIDÉRANT QUE cette formation consiste à offrir un Programme court en relation d'aide en ligne pour les étudiants autochtones qui interviendront auprès de personnes autochtones en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des Premières Nations Nikanite a obtenu un financement pour le Programme de partenariats postsecondaires (PPP) 2014-2015 auprès des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC);

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE les sommes transigées entre AADNC et le Centre des Premières Nations Nikanite seront versées par l'intermédiaire de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST RÉSOLU d'approuver le protocole d'entente entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Centre des Premières Nations Nikanite et de désigner la directrice – Éducation et main-d'œuvre à signer tous les documents relatifs au Programme de partenariats postsecondaire.

Proposée par M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité



## **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ILNU – ENTENTE DE FINANCEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 5931**

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer, diversifier et soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de financement n° 2014-044 entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Société de Développement Économique Ilnu (SDEI) prendra fin le 31 mars 2015 et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan consent à accorder une aide financière à la SDEI pour les quatre prochaines années financières soit de 2015-2016 à 2018-2019;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice – Bureau de la gouvernance à signer tous les documents relatifs à l'entente de financement entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Société de Développement Économique Ilnu.

Proposée par M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Appuyée de M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Adoptée à l'unanimité



## **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC INFO-SANTÉ ET INFO-SOCIAL SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN**

### **RÉSOLUTION N° 5932**

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE les notions de dangerosité et d'immédiateté demeurent les conditions d'application de l'article 8 de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui;

CONSIDÉRANT QUE le caractère exceptionnel de la Loi a pour effet de priver temporairement une personne de sa liberté et porte une atteinte directe à un droit fondamental prévu dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, soit le droit à la liberté de sa personne. Dans ce contexte, toutes les dispositions de la Loi qui contreviennent à la Charte doivent s'interpréter de façon restrictive. Les droits et recours des personnes concernées mises sous garde par cette mesure sont renforcés et précis;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention d'un service d'aide en situation de crise vise à désamorcer la crise et à offrir à la personne et ses proches l'aide requise, sans qu'il soit toujours nécessaire de conduire la personne dans un établissement de santé;

CONSIDÉRANT QUE les Centres de santé et de services sociaux, la Direction-Santé et mieux-être collectif (AEOR) et le Service Info-Social du CSSS de Lac-Saint-Jean-Est, sont mandatés par l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'estimation de la dangerosité liée à l'état mental dans le cadre de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE les services psychosociaux offerts par la Direction-Santé et mieux-être collectif sont accessibles qu'aux membres résidants de la bande respectant ainsi les critères des ententes de financement;

CONSIDÉRANT QU'en situation de crise, lorsqu'il y a urgence psychosociale, l'intervenant terrain du secteur de Mashteuiatsh fera l'intervention dans le "ici et maintenant" pour tous les gens se retrouvant sur leur territoire avec ou sans numéro de bande. La liaison pour la suite des services se fera avec le CSSS concerné;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la paix sont les seuls à pouvoir amener, contre leur gré, dans un établissement de santé, une personne dont l'état mental présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui fait référence à l'état mental d'une personne et à son caractère dangereux et non pas spécifiquement à une maladie mentale diagnostiquée;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est conclue dans le respect des principes, valeurs, approches ou modèles d'interventions propres à chacune des organisations;

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

IL EST RÉSOLU d'entériner le protocole d'entente concernant les interventions conjointes dans le cadre de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, à intervenir avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Service régional Info-Santé et Info-Social Saguenay – Lac-Saint-Jean et d'autoriser la directrice - Sécurité publique par intérim et la directrice - Santé et mieux-être collectif, à signer pour et au nom de l'établissement.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Adoptée à l'unanimité



## ÉMISSION DE TÉLÉVISION LA PETITE SÉDUCTION

### RÉSOLUTION N° 5933

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie considère important de soutenir les institutions sous sa gouverne et celles sous la gouverne des Premières nations;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'accueil de l'émission de la Petite Séduction est en lien direct avec l'une des priorités de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui est de mettre en valeur et promouvoir l'industrie du tourisme et de l'ethno tourisme;

CONSIDÉRANT QUE cette opportunité qui se présente à la communauté est une belle occasion de faire connaître Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est un levier important pour le développement économique de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE le financement nécessaire pour accueillir ledit projet se situe entre 5 000 \$ et 10 000 \$, selon la Maison de production, l'investissement versus les retombées en visibilité pour la communauté est une occasion à ne pas manquer;

IL EST RÉSOLU d'appuyer le projet d'accueillir l'émission de télévision La petite séduction à l'été 2015 et de nommer madame Nathalie Courtois comme contact auprès de la Maison de production de l'émission.

Proposée par M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité



# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## PROGRAMMES D'HABITATION

### RÉSOLUTION N° 5934

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la Direction – Travaux publics et habitation révisé annuellement les programmes d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Direction – Travaux publics et habitation propose pour 2015-2016 quelques modifications aux programmes existants suivants :

- Accès à la propriété (Nimanikashin et Nimanikakun);
- Garantie de prêt;
- Rénovation et PAREL;
- Soutien aux promoteurs;
- Logements communautaires et Domaine Kateri;
- Accompagnement et soutien en matière d'habitation.

CONSIDÉRANT QUE la Direction – Travaux publics et habitation propose pour 2015-2016 l'ajout de deux nouveaux programmes soit :

- Intergénérationnel;
- Réparations urgentes et d'adaptation.

IL EST RÉSOLU d'approuver les modifications proposées aux programmes d'habitation déjà existants pour la prochaine année et d'accepter l'ajout des deux nouveaux programmes tels que présentés par la Direction – Travaux publics et habitation.

Proposée par M. Jonathan Germain

Appuyée de M<sup>me</sup> Julie Rousseau

Adoptée à l'unanimité



## POSSESSION LÉGALE ET PERMANENTE DU 2195, RUE NISHK

### RÉSOLUTION N° 5935

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 1989, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et STEPHANE Germain GAGNON n° bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 2195, rue Nishk à Mashteuiatsh, sur le lot 10-22, du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76289;

## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2014, l'occupant aura complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble;

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 2195, rue Nishk à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à STEPHANE Germain GAGNON n° bande XXXX :

« La totalité du lot 10-22, du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76289 ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels STEPHANE Germain GAGNON n° bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la directrice - Habitation pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité



### **POSSESSION LÉGALE ET PERMANENTE DU 1957, RUE OUIATCHOUAN**

#### **RÉSOLUTION N° 5936**

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 1989, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Marie ALBERTINE CHARLISH n° bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 1957, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, sur les lots 5-4 RE et 4-1-2, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69375;



## RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 décembre 2014, l'occupant aura complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble;

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 1957, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à Marie ALBERTINE CHARLISH n° bande XXXX :

« La totalité des lots 5-4 RE et 4-1-2, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69375 ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels Marie ALBERTINE CHARLISH n° bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la directrice - Habitation pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Adoptée à l'unanimité



### **PLAN D'EFFECTIFS 2014-2015- 13<sup>E</sup> TOUR**

Afin d'assurer une stabilité des ressources jusqu'à la fin de l'année financière, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adopte le 13<sup>e</sup> tour du plan d'effectifs 2014-2015 prévoyant la création d'un poste de secrétaire administratif à la direction générale du 15 décembre 2014 au 31 mars 2015, qui constitue une dérogation à la politique de dotation puisqu'il s'agit d'une affectation temporaire sans concours totalisant plus de trois mois.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

**FONDATION DE LA CITÉ ÉTUDIANTE DE ROBERVAL** – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie un don de 100 \$ à la fondation.

Proposé par M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Appuyé de M. Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

**FONDATION DU CSSS MARIA-CHAPDELEINE** – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie un don de 200 \$ à la fondation dans le cadre de sa 13<sup>e</sup> campagne de financement.

Proposé par M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

